



# MAIRIE DE FREMECOURT

Département du Val d'Oise - Canton de Pontoise

Rue du Four – 95830 FREMECOURT

Tél : 01-34-66-62-84 – Fax : 09-70-60-52-54

Mail : [mairiefremecourt@orange.fr](mailto:mairiefremecourt@orange.fr)

## ARRÊTE N° 21/2021 PORTANT ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE

### DE Monsieur SIEMINSKI Bernard – du cadre d'emploi des Adjointes Techniques

Le Maire de Frémécourt

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret N° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 ;

Vu le décret N° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la délibération du 19 Octobre 2017 N° 27 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) ;

Vu le contrat du 17 Juillet 2021 donnant indice majorée 332

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, Monsieur SIEMINSKI Bernard, Agent d'entretien de la commune de Frémécourt bénéficie de la part variable du complément indemnitaire des Adjointes Techniques.

**ARTICLE 2 :** Le montant annuel de la part variable du complément indemnitaire est fixé à 1200 euros. Elle est versée semestriellement est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent dans les mêmes proportions que le traitement indemnitaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

**ARTICLE 3 :** En cas de congés, accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement. En cas de congés maladie (CMO), celle-ci suivra le sort du traitement. En revanche, en cas de congés maladie (CLM, CLD, CGM) une retenue de 1/30<sup>ème</sup> de RI est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation.

SB/BS

**ARTICLE 4 :** Le Maire et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la Collectivité

Fait à Frémécourt le 26 Octobre 2021

Le Maire

 Stéphane BALAN  


Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le 27 Octobre 2021

Signature de l'agent :

